

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY



VICHYCOMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 Septembre 2021

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 32

Votants : 35 (dont 3 procurations)

N° 3

OBJET :

**CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES**

**BASE DE DONNEES
BIBLIOGRAPHIQUES
DES MEDIATHEQUES**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **30 SEP. 2021**

Publiée ou notifiée

le : **30 SEP. 2021**

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J. KUCHNA - M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – E. BARGE - P. SEROR - O. ROYER – P. COLAS – F. GONZALES - T. WIRTH - T. LAPLACE – A. CORNE – JF. CHAUFFRIAS – S. THOMAS-MOLLON - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTYERY - S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Marilyne MORGAND à M. Joseph KUCHNA - Mme Ludivine DUFRAISE à M. Thierry LAPLACE – Mme Christine MAGNAUD à M. Romain DEJEAN

Absents excusés :

Mmes et M. JS. LALOY - C. BARDOT - C. BENOIT, Vice-Présidents

MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA - B. BAYLAUCQ - JM. BOUREL – A. GIRAUD - C. DUMONT - J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin commun des médiathèques de Vichy, Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy Communauté, constituées en réseau depuis 2017, en matière de base de données bibliographiques,

Considérant l'intérêt de recourir à une procédure commune de mise en concurrence en vue de l'acquisition d'une solution bibliographique intégrée en ligne,

Propose au Bureau Communautaire :

- de constituer un groupement de commandes avec les communes de Vichy (Coordonnateur), de Bellerive-sur-Allier et Cusset en vue de la passation de marchés publics d'acquisition d'une solution bibliographique intégrée en ligne,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,
- de l'autoriser à signer ladite convention,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- autorise M. le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique à signer la convention et tous documents nécessaires à sa bonne exécution,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 septembre 2021.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
EN VUE L'ABONNEMENT A UNE SOLUTION BIBLIOGRAPHIQUE
INTEGREE EN LIGNE

BASE DE DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES MULTI-UTILISATEURS
AVEC IMPORTATION DE NOTICES NORMALISEES

Entre les soussignées :

Et : La Commune de Vichy,
Sise 1, Place de l'Hôtel de Ville - BP 42158 - 03201 VICHY Cedex,
Représentée à l'effet des présentes par Frédéric AGUILERA, agissant en cette qualité,
au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en
vertu d'une délibération du 27 septembre 2021,

D'une part,

Et : La Commune de Bellerive-sur-Allier,
Sise Esplanade François Mitterrand, 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER
Représentée à l'effet des présentes par François SENNEPIN, agissant en cette qualité,
au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en
vertu d'une délibération du 28 septembre 2021,

Et : La Commune de Cusset,
Sise Place Victor Hugo, 03300 CUSSET
Représentée à l'effet des présentes par Jean-Sébastien LALOY, agissant en cette
qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil
Municipal, en vertu d'une délibération du 29 septembre 2021,

Et : La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,
Sise 9, Place Charles de Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY Cedex,
Représentée à l'effet des présentes par Madame Elisabeth BARGE, Conseillère
déléguée à la Commande Publique, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte
de ladite communauté, par délégation du Bureau Communautaire en date du 16
septembre 2021,

Et : Les organismes mentionnés en annexe 1 de la présente convention,

D'autre part,

EXPOSE

Depuis 2017, s'est constitué un réseau de quatre médiathèques du territoire de Vichy Communauté, à savoir :

- La Médiathèque municipale « Valery-Larbaud » de Vichy,
- La Médiathèque municipale « la Ferme modèle » de Bellerive-sur-Allier,
- La médiathèque municipale de Cusset,
- La Médiathèque universitaire « l'Orangerie » de Vichy-Communauté.

Ce réseau de médiathèques cherche à s'abonner à un accès à une base de données bibliographiques destinée aux professionnels des bibliothèques et à des services web rattachés à cette base en vue d'enrichir leur catalogue commun, de pouvoir acquérir les notices bibliographiques correspondant à leurs acquisitions annuelles (Estimation de 6 000 notices/an à exporter) et faciliter leurs commandes auprès de leurs fournisseurs. La dépense annuelle pour les quatre collectivités concernées est estimée à 5 000 € HT.

Compte de ce besoin commun, il paraît pertinent de constituer un groupement de commandes.

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention constitutive un groupement de commandes, en vue de la passation d'un ou des marchés publics ou accords-cadres relatifs à l'acquisition d'un abonnement à un accès à une base de données bibliographiques destinée aux professionnels des bibliothèques et à des services web rattachés à cette base.

Les procédures de mise en concurrence concernées par la présente convention engloberont à la fois les marchés initiaux, mais également tout marché ou avenant utile à la réalisation des prestations et la bonne exécution des contrats y afférents.

La mise en œuvre des prestations objet de la présente convention est désignée par les termes « marchés publics ».

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes visé à l'article 1^{er} de la présente convention constitutive comprend les membres énumérés ci-après :

- La Ville de Vichy
- La Ville de Bellerive-sur-Allier
- La Ville de Cusset
- La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté
- Les membres signataires de l'annexe 1 à la présente convention

ARTICLE 3 : RETRAIT ET ADHESION DE MEMBRES AUX GROUPEMENTS

Adhésion :

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Retrait :

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du groupement, selon les modalités qui leur sont propres.

Cette décision de retrait est notifiée au coordonnateur.

Le retrait du groupement sera alors immédiat mais le membre sera engagé jusqu'aux termes des marchés auxquels il aura adhéré.

L'adhésion au groupement d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment suivant des modalités identiques à celles qui ont permis la constitution du présent groupement. Il devra cependant recueillir au préalable l'accord des représentants des membres déjà identifiés du groupement.

Il est précisé que tout nouveau membre ne pourra prendre part à un accord-cadre ou à un marché public en cours. En conséquence cette adhésion ne pourra prendre effet qu'à l'occasion d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner, comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1^{er} de la présente convention, la Ville de Vichy.

Le siège du coordonnateur est situé Place de l'Hôtel de Ville, 03200 VICHY.

Le Coordonnateur est chargé d'exercer les missions prévues par l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 : MISSION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence, de sélection du titulaire et de suivi de la procédure. Il signera et notifiera, les marchés publics au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement aura la charge de l'exécution de la partie des marchés publics qui le concerne selon les modalités fixées par le Cahier des charges.

Cette coordination s'étendra aux marchés complémentaires ou avenants éventuels, reconductions (si marchés reconductibles) qui pourront être demandés par chacun des membres du groupement en fonction de l'évolution de leurs besoins.

5.1 Recueil des besoins et du financement

Dans le cadre des marchés publics, le coordonnateur est chargé de recenser les besoins respectifs de chaque membre en vue de la passation des marchés publics, objet de la présente convention.

Il assiste, si nécessaire, les autres membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Code de la Commande publique et de la réglementation en vigueur.

Il est ici précisé que le coordonnateur doit veiller lors de la définition des besoins au strict respect du plafond donné par les inscriptions budgétaires des membres du groupement avant tout lancement de consultation.

Ces données sont communiquées officiellement au coordonnateur par les membres du groupement à l'occasion de chaque recensement de besoins, chaque membre faisant son affaire des modalités internes propres à cette prise de décision.

Le coordonnateur recense les sources de financement des marchés publics, assiste si nécessaire les autres membres du groupement dans ce cadre, et met en œuvre toute démarche nécessaire à l'obtention du financement des marchés publics et notamment à l'obtention de subventions.

5.2 Organisation des opérations de sélection de cocontractants

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du Code de la Commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, que le coordonnateur :

- définisse les procédures de publicité et de mise en concurrence applicables pour la passation des marchés publics,
- procède à la mise en œuvre de ces procédures, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis de marchés jusqu'au choix des attributaires des marchés publics, ce qui inclut notamment la rédaction des dossiers de consultation, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des documents constitutifs des marchés publics, l'information des candidats évincés, etc.

Le Coordonnateur tient à tout moment, les autres membres du groupement informés du déroulement des procédures et leur soumettra préalablement à leur envoi, les avis de publicité et les pièces des Dossiers de Consultation des Entreprises.

5.3 Ouverture des plis, analyse des offres et attribution des marchés

L'ouverture des plis et l'analyse des offres seront faites par les représentants du coordonnateur. Ce dernier pourra convier les représentants des autres membres du groupement à toute réunion de travail ou commission qu'il jugera utile d'organiser afin notamment de respecter ses éventuelles procédures internes.

Les marchés seront attribués sur la base de cette analyse dans le respect du Code de la Commande publique suivant les procédures internes propres au coordonnateur (marché à procédure adaptée) ou le cas échéant, par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du coordonnateur.

5.4 Commission d'appel d'offres

Il est convenu que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente en cas de consultation sous forme d'appel d'offres européen.

Le représentant du coordonnateur pourra désigner, en tant que de besoin, des personnalités compétentes participant, à voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres notamment des représentants des collectivités membres du groupement.

Le comptable public du coordonnateur et un représentant de la DIRECCTE peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

5.5 Signature et notification des marchés publics

Une fois les marchés attribués par l'organe compétent, le Coordonnateur est chargé de les signer, le cas échéant de les transmettre au contrôle de légalité, et de les notifier aux cocontractants retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Une copie de chaque pièce des contrats sera transmise à chacun des membres participant.

5.6 Exécution des marchés publics

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la bonne exécution technique, administrative et financière des marchés publics conformément au Code la commande publique et suivant ses procédures internes.

5.7 - Avenants aux marchés publics

Chaque membre du groupement devra organiser la passation des avenants convenus dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ainsi que de la présente convention.

5.8 - Assurance – responsabilités

Le coordonnateur s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution de la présente convention mais ne sera tenue que dans la limite de cette convention.

Il ne supporte que la responsabilité du mandataire telle que définie aux articles 1991 et suivants du Code Civil.

5.9 - Personne habilitée à engager le coordonnateur du groupement

Pour l'ensemble des missions confiées au Coordonnateur du groupement dans le cadre de la présente convention, celui-ci est représenté par son représentant qui est seul habilité à engager la responsabilité du Coordonnateur pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le Coordonnateur du groupement, celui-ci doit systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du groupement de commandes constitué par le présent document.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Pour le Coordonnateur

Les missions du Coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Les coûts inhérents aux procédures de passation des marchés (Frais de publicité et d'annonces légales) seront supportés par le coordonnateur.

6.2 Pour les autres membres du groupement

Ils s'engagent à faire voter l'ensemble des crédits nécessaires à l'exécution des marchés publics et de leurs éventuels avenants.

Ils donnent à chaque renouvellement des contrats, lors de la définition des besoins et de l'enveloppe budgétaire allouée, mandat au coordonnateur pour engager les procédures nécessaires à l'exécution des marchés publics qui en découlent dans le cadre des limites ainsi définies.

ARTICLE 7 : DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le groupement de commandes est constitué sans limitation de durée. Il s'éteint à la fin des obligations respectives des parties telles que définies dans la présente convention et notamment après le retrait de tous les membres du groupement.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

ARTICLE 9 : CAPACITES A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, les éventuels frais de justice et dommages et intérêts seront répartis au prorata du montant des prestations définies dans le marché notifié, modifié par avenant le cas échéant.

Le coordonnateur règlera le tout et effectuera un appel de fonds auprès des autres membres du groupement du montant qui leur incombe.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Vichy, en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de BELLERIVE-SUR-ALLIER

François SENNEPIN

Pour la Ville de CUSSET

Jean-Sébastien LALOY

Pour la Ville de VICHY

Frédéric AGUILERA

Pour VICHY COMMUNAUTE

Elisabeth BARGE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
EN VUE L'ABONNEMENT A UNE SOLUTION BIBLIOGRAPHIQUE
INTEGREE EN LIGNE

BASE DE DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES MULTI-UTILISATEURS
AVEC IMPORTATION DE NOTICES NORMALISEES

ANNEXE 1

Signature des membres du groupement de commandes

La Commune de ...

Sis ...

Représenté à l'effet des présentes par ...

Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite entité publique,
par délibération n°... en date du ...,

Approuve la présente convention constitutive

Signature:(Structure, titre, nom, tampon)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE

Objet de l'acte : 2021 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - BASE DE
DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES DES MEDIATHEQUES

.....

Date de décision: 16/09/2021

Date de réception de l'accusé 30/09/2021
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 16SEPT2021_3

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210916-16SEPT2021_3-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....

Nom du fichier : 3.pdf (99_DE-003-200071363-20210916-16SEPT2021_3-DE-1-1_1.pdf
)